



Retraités en paiement au 31 décembre 2015 : 13 854 832

Source : Système National Statistiques Prestataires (SNSP)

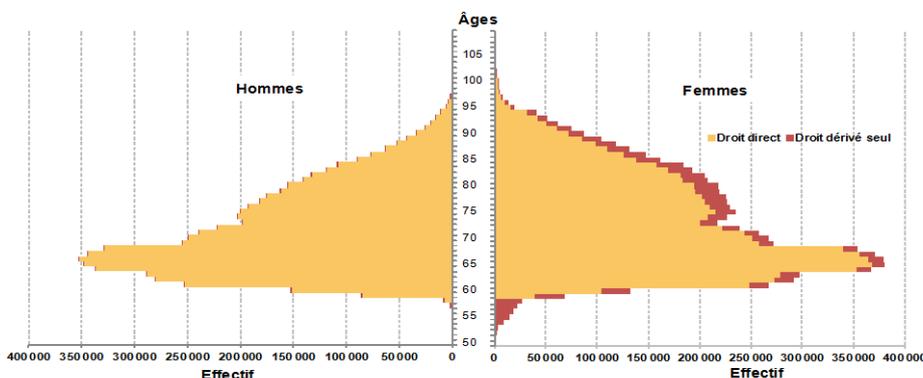
	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Nombre total de retraités (droits directs et droits dérivés)	13 854 832	6 184 927	7 669 905
Droits directs	13 041 056	6 153 049	6 888 007
Pensions normales	10 926 928	5 367 185	5 559 743
Pensions d'ex-invalides	732 253	330 492	401 761
Pensions pour inaptitude au travail	1 381 009	455 295	925 714
Droits directs contributifs	13 040 190	6 152 972	6 887 218
Dont :			
Retraités en retraite progressive	5 208	1 901	3 307
Taux de polypensionnés	43,0 %	51,0 %	36,0 %
Droits directs non contributifs	866	77	789
Droits directs (contributifs ou non) servis seuls (sans droit dérivé au régime général)	11 108 356	5 996 275	5 112 081
Droits dérivés (réversion)	2 746 476	188 652	2 557 824
Servis sans droit direct au régime général	813 776	31 878	781 898
Servis avec un droit direct au régime général	1 932 700	156 774	1 775 926
Droits dérivés bénéficiaires de la majoration de pension de réversion	273 698	2 166	271 532

Âge des retraités

Pyramide des âges des retraités en paiement

Âge moyen de l'ensemble des retraités

Hommes	72,8 ans
Femmes	74,6 ans
Hommes et Femmes	73,8 ans



Retraites anticipées et mesures dérogatoires

Retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Retraites anticipées longue carrière	1 151 638	838 672	312 966
Retraites anticipées assurés handicapés	11 759	7 894	3 865
Retraites anticipées travailleurs handicapés	4 889	3 106	1 783
Travailleurs de l'amiante	24 529	19 951	4 578
Incapacité permanente (pénibilité loi 2010)	13 991	9 105	4 886

Minimum contributif ⁽¹⁾

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Effectif	4 899 496	1 362 532	3 536 964
Proportion parmi les droits directs contributifs	37,6 %	22,1 %	51,4 %

Compléments de pension

Majoration pour enfants		5 544 000	2 443 576	3 100 424
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant		5 778	527	5 251
Majoration pour tierce personne		17 793	9 481	8 312
Pensions assorties d'une majoration L.814-2 ⁽²⁾				
a - à titre de prestataire		147 964	85 760	62 204
b - à titre de conjoint seul		12 606	12 417	189
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)		24 165	24 036	129
Ensemble des bénéficiaires de majorations L814-2 (a+b+2c)		208 900	146 249	62 651
Pensions assorties du minimum vieillesse ⁽³⁾				
a - à titre de prestataire		425 886	194 453	231 433
b - à titre de conjoint seul		391	336	55
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)		2 294	1 883	411
Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse (a+b+2c)		430 865	198 555	232 310

(1) Retraités bénéficiaires du minimum contributif servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

(2) Genre du titulaire de la retraite de base - Majoration L.814-2 : complément de retraite premier niveau. Ancienne majoration toujours servie mais plus attribuée depuis 2006.

(3) Genre du titulaire de la retraite de base - Allocation supplémentaire (ancien dispositif) + Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées ; art. L.815-1)

+ ASI (allocation supplémentaire d'invalidité ; art. L.815-24)

Montants

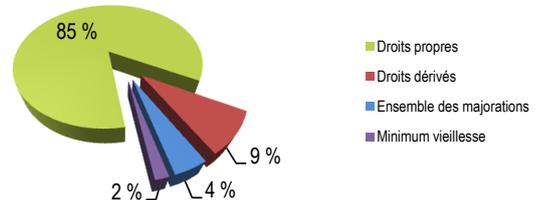
Montant global ⁽⁴⁾ mensuel moyen de la pension servie par le régime général

Bénéficiaire d'un droit direct (servi avec ou sans droit dérivé)	687 €	749 €	631 €
Bénéficiaire d'un droit dérivé servi seul (sans droit direct au régime général)	287 €	197 €	290 €
Ensemble	663 €	746 €	596 €
Bénéficiaire d'un droit direct avec carrière complète au régime général ⁽⁶⁾	1 069 €	1 138 €	987 €

Montant moyen mensuel de la pension de base après application des règles de minimum et maximum + majoration enfants de 10% ⁽⁵⁾

Montant du droit direct toutes carrières (servi avec ou sans droit dérivé)	623 €	724 €	533 €
Montant du droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct)	322 €	212 €	332 €
Montant du droit direct pour les retraités ayant une carrière complète au régime général ⁽⁶⁾	1 037 €	1 130 €	927 €

Dépenses en prestations légales

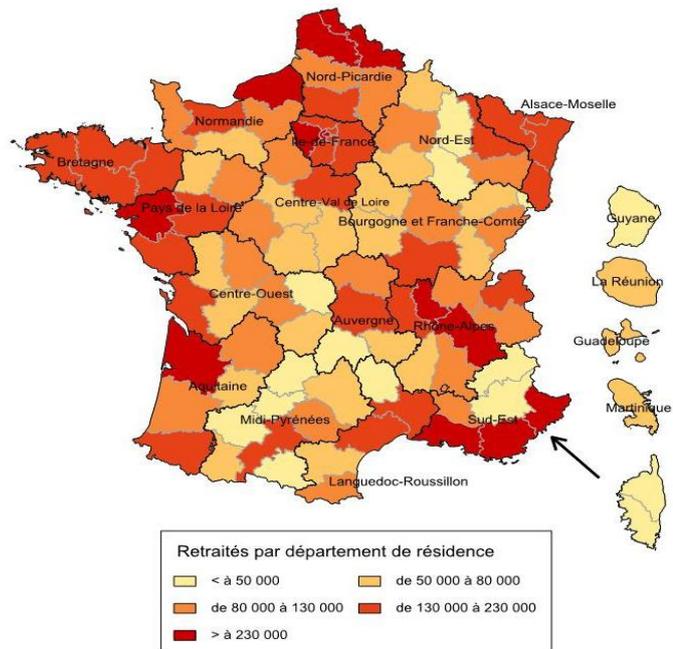
Dépense annuelle nette en prestations légales : **111 Mds €**Évolution par rapport à 2014 : **2,3%**Prélèvements sociaux ⁽⁷⁾

Retraités assujettis au 31 décembre 2015

	Retraités assujettis	Proportion de retraités assujettis	Taux de prélèvement en vigueur
CSG taux fort	8 048 189	58,1 %	6,6 %
CSG taux faible	1 795 644	13,0 %	3,8 %
CRDS	9 843 833	71,1 %	0,5 %
Cot. AM	393 891	2,8 %	3,2 %
Casa	8 048 189	58,1 %	0,3 %

Résidence des retraités

Lieu de résidence (Carsat / CGSS ⁽⁸⁾)	Nombre de retraités	%
Aquitaine	703 881	5,1 %
Auvergne	307 880	2,2 %
Bourgogne-Franche-Comté	623 593	4,5 %
Nord-Picardie	1 084 994	7,8 %
Centre-Ouest	567 036	4,1 %
Rhône-Alpes	1 234 102	8,9 %
Sud-Est	1 116 135	8,1 %
Languedoc-Roussillon	567 568	4,1 %
Nord-Est	538 589	3,9 %
Pays de la Loire	751 429	5,4 %
Centre - Val de Loire	561 594	4,1 %
Ile de France	1 845 560	13,3 %
Bretagne	673 226	4,9 %
Normandie	693 471	5,0 %
Alsace-Moselle	559 446	4,0 %
Midi-Pyrénées	576 377	4,2 %
Total métropole	12 404 881	89,5 %
Guadeloupe	59 031	0,4 %
Guyane	9 121	0,1 %
Martinique	60 995	0,4 %
Réunion	78 249	0,6 %
Total CGSS	207 396	1,5 %
Total France	12 612 277	91,0 %
TOM et étranger	1 242 555	9,0 %
Ensemble des retraités	13 854 832	100,0 %



(4) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(5) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + majoration pour enfant de 10 %. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(6) Pensions de droit direct calculées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance au régime général.

(7) CSG : Contribution sociale généralisée ; CRDS : Contribution pour le remboursement de la dette sociale ; Cot. AM : Cotisation d'assurance maladie ; Casa : Contribution de solidarité pour l'autonomie.

Pour la Cot.AM, non compris effectif des assujettis : 347 706 retraités relevant du Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.

(8) Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; CGSS : Caisse générale de Sécurité sociale